

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2019 2019 à 20 H 30

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, CHARBONNIER Joël, BARDOU Sébastien, FOLLIOT Philippe, VATTIER Françoise, BLANC Yvon, BOUSQUET Christiane, CAMP Stéphanie, PAYRASTRE Bénédicte, MAZEL Sophie, ROUCAIROL Nadine, JOULIE Aymeric.

Représenté(s) : BASCOUL Jean-François par CAVAILLES Pascal
CAMP Marie-Angélique par BOUSQUET Christiane

Secrétaire de séance : BOUSQUET Christiane

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 février 2019, il est validé et signé.

Monsieur Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

Vote de crédits supplémentaires DM 2019 - 001 BP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que : pour les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal de l'exercice 2019, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6521	Déficit budgets annexes administratifs	8031.00	
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	-8031.00	
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 207	Terrains nus	1000.00	
2313 - 234	Constructions	-1000.00	
16818 (041)	Emprunts - Autres prêteurs		-6885.00
27638	Créance Autres établissements publics		6885.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - DM 2019 -001 AQUA-BASE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Aquamonts Base de Loisirs de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	-315.00	
6078	Autres marchandises	-100.00	
65548	Autres contributions	315.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ouverture d'un poste saisonnier Surveillant de Baignade BNSSA été 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un poste saisonnier de Surveillant de Baignade BNSSA en complément des postes BEESAN et MNS saisonniers, pour apporter un supplément de sécurité dans le fonctionnement de la piscine dotée d'aménagements ludiques (pentagliss, toboggan à virage...) pour la saison d'été 2019.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste du 6 juillet au 31 août 2018, à raison de 35 heures semaine, de le rémunérer sur la base du 6ème échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 380 et percevra les congés au 1/10ème de sa rémunération.

Cet emploi temporaire nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture d'un poste de Surveillant de Baignade BNSSA saisonnier aux conditions ci-dessus, vote les crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Ouverture de deux postes saisonniers de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (BEESAN-MNS) Eté 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'embaucher deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (BEESAN-MNS) afin d'assurer la surveillance de la piscine pour la saison d'été 2019.

Monsieur le Maire propose d'embaucher à cet effet :

- un Maître- Nageur Sauveteur du 15 juin au 15 septembre 2019,

Du 15 au 30 juin 2019, de 13 h 30 à 18 h 30 sur 10 jours, pour un total de 50 heures ;

Du 1er juillet et 31 août 2019, à temps complet, soit 151.67 heures par mois ;

Du 1er au 15 septembre 2019, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

- un Maître-Nageur Sauveteur, du 1er juillet au 31 août 2019, à temps complet, soit 151.67 heures mois.

Ils devront être titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN-MNS) du 1er degré, de la révision annuelle SPE -1 (arrêté du 24.5.2000 art 7 J.O.9.6.2000) et fournir le récépissé de leur assurance R.C. Professionnelle.

Ils seront rémunérés sur la base du 8ème échelon, soit Indice Brut 506, Indice Majoré 436 et percevront également les congés au 1/10ème de la rémunération.

Ces emplois temporaires nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'ouverture de ces deux postes saisonniers de Maître-Nageurs Sauveteurs (BEESAN-MNS), vote les crédits nécessaires aux paiements de ces employés à titre temporaire et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Ouverture de deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et Aquamonts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2019, du 1er juin au 31 septembre 2019, répartis ainsi :

- 1 Poste de gardien : - pour les mois de juin et septembre, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service et du 1er juillet jusqu'au 31 août 2019, sur la base de 35 heures semaine

- 1 Poste de gardien : - pour assurer les remplacements du gardien principal, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, Indice Brut 332 - Indice Majoré 356 et bénéficieront des congés au 1/10ème de leur rémunération.

Ces emplois nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un poste saisonnier pour assurer le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2018 et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Monsieur le Maire précise, que les maîtres-nageurs et le surveillant de baignade seront logés à l'appartement de l'école et le gardien du camping sera logé dans le studio de l'école.

Ouverture d'un poste saisonnier pour assurer le ménage d'Aquamonts et Base de Loisirs 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste saisonnier pour assurer le ménage d'Aquamonts et de la Base de Loisirs pour la saison d'été 2019.

Il propose à cet effet d'ouvrir un poste :

- du 1^{er} 31 juillet au 31 août 2019, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 332 - Indice Majoré 356 et bénéficiera des congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Cet emploi nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve cette création de poste saisonnier et autorise Monsieur le Maire à établir le contrat de travail.

Ouverture de deux postes pour assurer l'accueil d' "Aquamonts" et Base de Loisirs 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour assurer l'accueil d'Aquamonts et de la Base de Loisirs.

Il propose à cet effet de créer :

- Un poste du 1^{er} juin au 31 août à raison de 35 heures semaine

- Un poste du 1^{er} au 31 août, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 332 - Indice Majoré 356 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Le Conseil Municipal délibère, approuve cette création de postes saisonniers et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture d'un poste saisonnier pour surcroît de travail sur Aquamonts et Base de Loisirs 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste saisonnier pour pallier un surcroît de travail sur la Base de Loisirs et Aquamonts pour la saison d'été 2019.

Il propose à cet effet d'ouvrir un poste :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2019 à raison de 15 heures semaine.

Il sera rémunéré sur la base 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 332 - Indice Majoré 356 et bénéficiera des congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Cet emploi nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve cette création de poste saisonnier et autorise Monsieur le Maire à établir le contrat de travail.

Modification d'un poste permanent de Rédacteur en Rédacteur principal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'avancement de grade pour un agent de la collectivité. Il indique qu'il est nécessaire de délibérer pour créer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après avoir délibéré, décide :

- De supprimer un poste permanent à temps complet de Rédacteur et de créer un poste permanent à temps complet de Rédacteur principal 2 cl – 6ème échelon Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Il sera en charge de la fonction de Rédacteur principal.
- La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Point sur les travaux :

Chalets de la Base de Loisirs, une prochaine réunion de chantier est prévue le 19 avril, neufs chalets sont bien avancés, cela donne un bon aperçu des rénovations.

Monsieur Yvon BLANC, Conseiller Municipal, dirige le chantier coupe et sciage du bois, dont les travaux vont débiter la semaine prochaine (17). Il est prévu de réaliser, pour cet été un chalet (témoin) en ajoutant au chalet existant une terrasse plus grande couverte avec du bac acier ou des tuiles noires.

Jardin d'expositions, les travaux avancent vite et bien, un chantier propre qui devrait rendre avant l'été un jardin esthétique et agréable.

Eglise, le chantier est en arrêt cette semaine à cause du vent trop important, mais le chantier est bien avancé. Nous allons avoir le don d'une cloche ; en effet il y a un emplacement libre dans le clocher, nous profiterons de la présence de l'échafaudage et de la grue pour la mettre en place.

Des photos seront prises : un chantier que notre génération ne reverra pas.

COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES :

Monsieur ZENON Claude Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.

Evaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux communes membres

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes par les Communes membres pour l'année 2019.

Approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

(Tableau à insérer)

Convention avec VEOLIA pour la maintenance de la station d'eau potable de Joncous

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de mise aux normes de la station d'eau potable de Joncous, le chantier avait été réalisé par l'Entreprise VEOLIA. Cependant, il se trouve que nous avons trop souvent des pannes et nos employés techniques doivent intervenir régulièrement, aussi il a été demandé à l'Entreprise VEOLIA de nous faire une proposition pour une maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal accepte que soit mise en place une maintenance annuelle, un devis devra être présenté.

Transfert de la compétence du service Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal délibère ; par 14 voix pour et une abstention, il refuse que la compétence du service de l'Eau et l'Assainissement soit donnée à la Communauté de Communes.

Travaux voirie 2019

Il est précisé qu'en plus des travaux annoncés lors du dernier conseil municipal, sera également prévu une semaine de point attend.

COMMISSION COMPETENCES TOURISME, COMMERCE ET ASSOCIATIONS :

Madame BOUSQUET Christiane, Adjointe au Maire et Présidente de la Commission prend la parole.

Point sur la préparation de la saison estivale :

- Les réservations commencent bien
- Ouverture des BTM de Campéoles le 1^{er} mai
- Un devis a été demandé pour le nettoyage des couvertures
- Animations prévues pour certaines en commun avec la Paillotte
 - Lotos, par St Pierre Animations, les 24 juillet et 7 août
 - Marches, par St Pierre Animations, les 16 et 30 juillet et 13 août
 - Repas partagés, grillades des lundis soir
- Personnel saisonnier : nous avons reçu plusieurs candidatures, nous allons essayer de faire travailler un petit peu tous ceux qui ont postulé.

Foire aux chevaux :

Comme chaque année elle est prévue le lundi de Pentecôte, exposition de chevaux et nous allons essayer de faire un vide armoire et vide coffre à jouets.

COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE :

Monsieur CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.

Point sur la participation scolaire de la Mairie de RAYSSAC pour les enfants de sa commune

Nous avons reçu la position de Monsieur Le Préfet, qui par Arrêté en date du 12 avril 2019 demande à la Commune de RAYSSAC la contribution de 879.37 € par élève et pour l'année scolaire 2017-2018, la somme de 7 914.30 €. Ne sont pas pris en compte dans la contribution la participation à la subvention à l'association des parents d'élèves et la part cantine.

Un débat est tenu, à savoir si l'on demande une participation aux parents d'élèves de RAYSSAC pour les frais cantine, qui s'élèvent pour l'année 2017-2018 à 516.90 € par élève.

Nous avons reçu ce jour à l'école Monsieur le Directeur Académique en présence de Monsieur le Député, Philippe FOLLIOU.

Equipement informatique dans le cadre ENR Equipement Numérique Rural

Nous avons fait le point avec Madame la Directrice à savoir les besoins en équipement numérique dont il faudrait équiper l'école.

Un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un devis de 8 000 € (8 tablettes + logiciels) nous aurions une subvention de 50 % (soit 4 000 €) qui pourrait être obtenue.

Columbarium cimetière

Il faut prévoir d'agrandir le columbarium, en effet il ne reste que 5 concessions, depuis le réaménagement du cimetière en 2015, 7 concessions du columbarium ont été vendues et 7 concessions de terrain.

Projet chaufferie bois,

Le relevé topographique demandé a été fait, nous allons mettre à disposition la partie de terrain où sera implantée la chaufferie bois à TRIFYL et la partie où la crèche va être déplacée à la Communauté de Communes.

Un débat est donné concernant le déplacement de la crèche, prévue dans le petit jardin derrière la salle de motricité de l'école, des conseillers municipaux pensent que le lieu n'est pas idéal.

Cependant une explication est donnée, afin de pouvoir bénéficier du chauffage de la chaufferie bois, l'emplacement serait idéal.

Il est proposé plusieurs solutions : anciens ateliers municipaux, terrain à côté de l'ancien vétérinaire et voir éventuellement avec la maison BRU qui est dans un état de délabrement avancé.

Monsieur Philippe FOLLIOT, conseiller municipal, soutient le projet de crèche derrière l'école en apportant des éléments pour une cohésion de l'enfance.

Monsieur le Maire propose de faire voter l'assemblée pour que la crèche soit déplacée derrière l'école.

Vote : 3 contre, 3 abstentions et 8 pour.

Garderie gérée par l'Association ADMR

Monsieur Joël CHARBONNIER, informe le conseil municipal que le service de garderie assuré par l'Association ADMR est en difficulté sur les périodes de vacances scolaires ; en effet il faudrait, pour un équilibre du service, 7 enfants par jour, alors qu'actuellement la moyenne est de 3 enfants par jour.

Il faudrait sensibiliser les parents bénéficiant de ce service.

Convention SDIS, pour pompier volontaire

Nous avons la chance sur notre commune qu'une administrée se soit portée volontaire pour intervenir en tant que pompier infirmier, rattaché à la caserne de Montredon-Labessonnié. Cependant, elle demande que la Mairie accepte ses enfants à la cantine en cas d'intervention, sachant que lors de ses jours de repos où elle accepte d'être de permanence, elle récupère normalement ses enfants pour le repas de midi.

Le conseil municipal décide d'accepter les enfants à la cantine même s'ils ne sont pas inscrits d'avance, pour qu'elle puisse se rendre en intervention, mais elle paie les repas.

Convention avec le Conseil Départemental, chéquier collégien "Bouge-toi"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention : Chéquier collégien Tarn, convention annuelle, chèque "Bouge- toi".

Ce chèque offrirait au collégien, une entrée gratuite dans notre structure "Aquamonts", coût de cette entrée prise en charge par la Commune, en contrepartie, nous apparaîtrions au dos des chèques et dans la liste des partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Questions diverses

Info achat d'une sono, nous avons un devis de 700 € pour nous équiper d'une sono, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Personnel, Madame Aline CALAS fera à la rentrée de septembre 2019 sa 40^{ème} année.

Elections Européennes, le dimanche 26 mai, permanence à assurer pour les conseillers municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 1 h.

